



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 MARS 2024

Le 19 mars 2024 à 18h30, en mairie, le conseil municipal de Saint-Symphorien-de-Lay s'est réuni sur convocation adressée par mail le 14 mars 2024 et affichée le même jour.

La séance est présidée par Mme Dominique GEAY, Maire.

**Présents :** Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONIER, Elodie VIGNON.

**Absents ayant donné pouvoir :** Caroline JAGNEAUX a donné pouvoir à Frédéric MARTEIL, Aurélie METAYER à Marie-Laurence COUDOUR, Rémi JACQUET à Aurélien DADOLLE.

**Absente :** Ghislaine ALEX

**Secrétaire de séance :** Jean-Paul THIMONIER

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	15	3	18

Le quorum est atteint, la séance peut valablement se tenir.

Madame le Maire rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal n°41,
- Délibérations :
  - Budget assainissement : approbation du CFU 2023 et affectation du résultat,
  - Budget chaufferie bois : approbation du CFU 2023 et affectation du résultat,
  - Budget ZA Lafayette : approbation du CFU 2023,
  - Budget communal : approbation du CFU 2023 et affectation du résultat,
  - Vote des taux des impôts directs locaux,
  - Budget assainissement : approbation du BP 2024,
  - Budget chaufferie bois : approbation du BP 2024,
  - Budget communal : approbation du BP 2024,
  - Budget communal : souscription d'un prêt bancaire,
  - Adhésion à l'AFL,
  - Chaufferie bois : augmentation du R1 à partir d'avril 2024,
  - Validation de la convention de répartition financière avec la COPLER pour le voyage à Paris du CME,
  - Modification du tableau des effectifs,
- Questions diverses.

## Validation du compte-rendu du conseil municipal du 13 février 2024 :

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

F. MARTEIL rappelle que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Un tiers des membres présents l'ayant sollicité, il a été délibéré pour les délibérations 15-24 à 18-24 par vote à bulletin secret.

Madame le Maire quitte la salle, F. MARTEIL, adjoint aux finances, prend la présidence de la séance.

### **Délibération 15-24 : Budget assainissement : approbation du CFU 2023 et affectation du résultat**

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2023, issu du compte financier unique du budget assainissement.

<b>Section de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2023 (A)	62 302,39 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 (B)	0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 (A+B)	62 302,39 €

<b>Section d'Investissement</b>		
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)		359 595,76 €
Restes à réaliser Dépenses	Restes à réaliser Recettes	Soldes des restes à réaliser (D)
0,00€	0,00 €	0,00 €
Excédent de financement à la section d'investissement (E = C+D)		359 595,76 €

Il est proposé au Conseil Municipal, Madame le Maire ne prenant pas part au vote :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2023 du budget assainissement de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay ;
- **D'AFPECTER** au budget assainissement 2024, le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	39 100,00 €
Part du résultat de fonctionnement affecté en investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »	23 202,39 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	359 595,76 €

- **DE DONNER** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 17	CONTRE : /	ABSTENTION : 1
-----------	------------	----------------

**Délibération 16-24 : Budget chaufferie bois : approbation du CFU 2023 et affectation du résultat**

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2023, issu du compte financier unique du budget assainissement.

<b>Section de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2023 (A)	45 139,78 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 (B)	2,71 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 (A+B)	45 142,49 €

Il est proposé au Conseil Municipal, Madame le Maire ne prenant pas part au vote :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2023 du budget chaufferie bois de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay ;
- **D'AFFECTER** au budget chaufferie bois 2024, le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	45 142,49 €
---	-------------

- **DE DONNER** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 17	CONTRE : /	ABSTENTION : 1
-----------	------------	----------------

**Délibération 17-24 : Budget ZA Lafayette : approbation du CFU 2023**

Par délibération 5-24 du 16 janvier 2024, le budget ZA Lafayette a été clôturé au 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal, Madame le Maire ne prenant pas part au vote :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2023 du budget ZA Lafayette de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay ;
- **DE CLOTURER** le budget ZA Lafayette au 31 décembre 2023 compte tenu de la nullité des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023 ;
- **DE DONNER** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 17	CONTRE : /	ABSTENTION : 1
-----------	------------	----------------

**Délibération 18-24 : Budget communal : approbation du CFU 2023 et affectation du résultat**

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2023, issu du compte financier unique du budget communal.

<b>Section de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice 2023 (A)	365 473,05 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 (B)	0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 (A+B)	365 473,05 €

<b>Section d'Investissement</b>	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	- 15 286,09 €

Restes à réaliser Dépenses	Restes à réaliser Recettes	Soldes des restes à réaliser (D)
- 72 889,52 €	0,00 €	- 72 889,52 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C+D)	88 175,61 €
---	-------------

Il est proposé au Conseil Municipal, Madame le Maire ne prenant pas part au vote :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay ;
- **D'AFFECTER** au budget communal 2024, le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement affecté en investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »	365 473,05 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	15 286,09 €

- **De DONNER** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 17	CONTRE : /	ABSTENTION : 1
-----------	------------	----------------

Mme le Maire revient en séance et reprend la présidence.

#### **Délibération 19-24 : Vote des taux des impôts directs locaux**

Mme le Maire rappelle qu'il convient de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Les taux actuels sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 29,01 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40,79 %
- Taxe d'habitation : 18,16 %

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **MAINTENIR** les taux de la fiscalité directe locale pour 2024 :
  - o 29,01 % pour la TFB
  - o 40,79 % pour la TFPNB
  - o 18,16% pour la taxe d'habitation
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

**Délibération 20-24 : Budget assainissement : approbation du BP 2024**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024, arrêté comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	10 500,00 €	002 Résultat reporté	39 100,00 €
012 Charges de personnel	3 000,00 €	70 Vente de prestations	74 500,00 €
65 Autres charges de gestion courante	500,00 €	74 Subventions d'exploitation	5 400,00 €
66 Charges financières	26 500,00 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre section	30 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	1 500,00 €		
68 Dotations aux provisions et dépréciation	2 000,00 €		
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	105 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>149 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>149 000,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	30 000,00 €	001 Solde d'exécution d'investissement reporté	359 595,76 €
041 Opérations patrimoniales	2 000,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	28 301,85 €
16 Emprunts et dettes assimilées	43 700,00 €	040 Opération d'ordre de transfert entre section	105 000,00 €
Op°20 Réseaux RN7	610 000,00 €	10 Dotations, fonds divers, réserves	23 202,39 €
Op°30 Opérations diverses	25 000,00 €	27 Autres immobilisations financières	2 000,00 €
		13 Subvention d'équipement	170 900,00 €
		041 Opération patrimoniales	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>710 700,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>710 700,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	149 000,00 €	149 000,00 €
Section d'investissement	710 700,00 €	710 700,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>859 700,00 €</b>	<b>859 700,00 €</b>

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

**Délibération 21-24 : Budget chaufferie bois : approbation du BP 2024**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024, arrêté comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	151 200,00 €	002 Résultat reporté	45 142,49 €
012 Charges de personnel	1 000,00 €	70 Vente de prestations	87 107,51 €
65 Autres charges de gestion courante	50,00 €	75 Autres produits de gestion courante	50,00 €
67 Charges exceptionnelles	50,00 €	77 Produits exceptionnels	20 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>152 300,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>152 3000,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	152 300,00 €	152 300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>152 300,00 €</b>	<b>152 300,00 €</b>

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

**Délibération 22-24 : Budget communal : approbation du BP 2024**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024, arrêté comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	579 725,00 €	013 Atténuations de charges	2 000,00 €
012 Charges de personnel	783 585,00 €	70 >Produits des services	129 100,00 €
65 Autres charges de gestion courante	300 810,00 €	73 Impôts et taxes	175 800,00 €
66 Charges financières	60 000,00 €	731 Fiscalité locale	1 021 600,00 €
67 Charges exceptionnelles	2 000,00 €	74 Dotations et participations	465 920,00 €
68 Dotations aux provisions et dépréciation	1 000,00 €	75 Autres produits de gestion courante	138 700,00 €
014 Atténuations de produits	8 000,00 €	77 Produits spécifiques	2 500,00 €
023 Virement à la section d'investissement	20 500,00 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre section	60 000,00 €

042 Opérations d'ordre de transfert entre section	240 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 995 620,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 995 620,00 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
001 Solde d'exécution reporté	15 286,09 €	13 Subvention d'équipement	527 100,00 €
204 Subventions d'équipement versées	235 000,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	1 370 000,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves	6 000,00 €	10 Dotations, fonds divers, réserves	425 473,05 €
16 Emprunts et dettes assimilées	153 200,00 €	165 Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00 €
26 Participations et créances rattachées à des participations	12 000,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	20 500,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	60 000,00 €	040 Opération d'ordre de transfert entre section	240 000,00 €
Op° 72 – Réserves foncières	104 001,00 €		
Op° 98 - Voirie	85 000,00 €		
Op° 104 – Mairie	16 900,00 €		
Op° 113 - Cimetière	15 000,00 €		
Op° 115 – Eglise	152 000,00 €		
Op° 129 – Complexe de la gare	15 600,00 €		
Op° 158 – Maison des Mansardes	20 000,00 €		
Op° 165 – Adressage	1 000,00 €		
Op° 993 – Piscine	5 000,00 €		
Op° 1000 – Restaurant scolaire	426 700,00 €		
Op° 1002 – Rénovation poêle	6 600,00 €		
Op° 1003 – Plateaux RN7	1 200,00 €		
Op° 1005 – Informatique ASVP	1 300,00 €		
Op° 1009 – Puits foot arrosage	8 500,00 €		
Op° 1015 – Bâtiments petite enfance	11 500,00 €		
Op° 1016 – Salle de la Laiterie	2 200,00 €		
Op° 1017 – Complexe touristique de la Roche	19 000,00 €		
Op° 1019 – Centre technique municipal	22 200,00 €		
Op° 1021 – OAP RN7	1 162 185,96 €		
Op° 1022 – OAP Centre bourg	3 500,00 €		
Op° 1023 – Logements communaux	24 200,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 585 073,05 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 585 073,05 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 995 620,00 €	1 995 620,00 €
Section d'investissement	2 585 073,05 €	2 585 073,05 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 580 693,05 €</b>	<b>4 580 693,05 €</b>

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

#### **Délibération 23-24 : Budget communal : souscription d'un prêt bancaire**

La commune a engagé deux chantiers importants en 2024 :

- les travaux de réfection de la traversée du village dont les marchés signés (hors étude) représentent un montant de 1 059 039,60 € TTC,
- les travaux d'agrandissement du restaurant scolaire dont les marchés signés (hors étude) représentent un montant de 342 907,44 € TTC,

Il apparaît nécessaire de souscrire à un prêt bancaire afin de pallier à un important besoin en trésorerie.

Il est envisagé un prêt d'1 250 000 € afin d'équilibrer le budget.

Les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement. C'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Mme le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires de son choix, pour un montant de 1 250 000 euros,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer l'offre de prêt et tout autre document et à prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

#### **Délibération 24-24 : Adhésion à l'AFL**

Mme le Maire présente l'AFL et son fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **D'APPROUVER** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **11 700 euros (l'ACI)** de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay, établi sur la base des Comptes de l'exercice **(2022)** :
  - o en incluant le budget principal : oui
  - o en excluant les budgets annexes suivants : aucun

- en incluant les budgets annexes suivants : tous
  - Encours de dette Année (2022) : 1 299 163 EUR
- **D'AUTORISER** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay ;
  - **D'AUTORISER** le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : *paiement en 2 fois*
    - Année 2024 5 900 Euros
    - Année 2025 5 800 Euros

*[Montant des tranches d'ACI doit être arrondi à la centaine supérieure]*

- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **DE DESIGNER** Mme GEAY Dominique, en sa qualité de Maire, et M. MARTEIL Frédéric, en sa qualité d'adjoint aux finances, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **D'AUTORISER** le représentant titulaire de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **D'OCTROYER** une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-Symphorien-de-Lay est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Saint-Symphorien-de-Lay pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la commune de Saint-Symphorien-de-Lay s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- **D'AUTORISER** le Maire *ou son représentant*, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint-Symphorien-de-Lay, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire à :
  - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Saint-

Symphorien-de-Lay aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;

- o engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

**Délibération 25-24 : Chaufferie bois : augmentation du R1 à partir d'avril 2024**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la préparation budgétaire 2024 « Chaufferie Bois », il convient d'augmenter le montant du prix de vente de la chaleur (R1).

Le coût d'acquisition des matières premières subissant sans cesse des augmentations, il convient de fixer le montant du R1 à 58,00 € H.T. le MWh au lieu de 53,00 € H.T. le MWh auparavant soit 9,43 % d'augmentation, à compter d'avril 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à procéder aux facturations à 58,00 € H.T. le MWh de la fourniture bois et ceci à compter d'avril 2024.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

**Délibération 26-24 : Validation de la convention de répartition financière avec la COPLER pour le voyage à Paris du CME**

Le service vie locale de la COPLER et 6 communes membres coorganisent une journée de découverte institutionnelle à Paris pour leur Conseil Municipal des Enfants le 25 mai 2024.

La COPLER porte le projet et les dépenses initiales puis refacturera aux communes le montant restant à leur charge conformément à la convention de répartition en annexe de la présente délibération.

La COPLER prend à sa charge 1 750 € de dépenses au maximum et refacturera aux communes le montant restant dû au prorata du nombre de participants inscrits dans chaque commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la convention de répartition financière avec le COPLER pour le voyage à Paris du CME telle ci-annexée,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

**Délibération 27-24 : Modification du tableau des effectifs**

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il convient de modifier le tableau des effectifs en vue de promouvoir des agents sur des grades supérieurs dans le cadre de la procédure d'avancement de grade et de créer des postes en vue de recruter de nouveaux agents.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- La suppression de :
  - o 1 poste de catégorie C d'adjoint technique à temps non complet (17h30 hebdomadaires) à compter du 01/04/2024,
  - o 2 postes de catégorie C d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 30/06/2024,
- La création de :
  - o 1 poste de catégorie C d'adjoint technique à temps non complet (30h00 hebdomadaires) à compter du 01/04/2024,
  - o 2 postes de catégorie C d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01/05/2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme mentionner ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Décision du Conseil Municipal :

POUR : 18	CONTRE : /	ABSTENTION : /
-----------	------------	----------------

**Questions diverses :**

- **Local ex-ADIG** : 2 porteurs de projet sont candidats :
  - o Mme FERRANDO : créatrice de bijoux qui vendra ses créations et d'autres produits de créateurs (beauté, bien-être)
  - o M. WOJTALIK, ancien vendeur informatique, qui souhaite remettre en place un service informatique, surtout en maintenance / dépannage avec un petit peu de vente.Après un vote à main levée, c'est le projet informatique qui est retenu.
- **Ilot du Carrefour** : RDV mercredi 27 mars avec l'ABF, Synergie habitat, l'architecte et Loire Habitat.
- **Semaine fédérale de cyclotourisme** : étape à Saint Symphorien de Lay le dimanche 21/07, besoin de bénévoles, soutien logistique... Réunion avec les associations le 29/03.
- **Travaux RN7** : les commerçants se disent pénalisés avec de grosses pertes de chiffres d'affaires. Le sujet est évoqué régulièrement en municipalité pour essayer de trouver une manière de les soutenir. Il y a plusieurs obstacles, notamment juridiques, mais les élus travaillent sur le sujet.

Mme le Maire informe que le Prochain conseil municipal aura lieu le mardi 16 avril 2024 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Dominique GEAY  
Présidente de séance



Jean-Paul THIMONIER  
Secrétaire de séance

